FAQ - La RQTH, on en parle ?

La pension d'invalidité est-elle destinée uniquement aux personnes non actives ?

La pension d'invalidité est destinée aux personnes victimes d'un accident ou atteintes d'une maladie d'origine non professionnelle, et ne pouvant plus exercer leur métier comme avant. Précisément, elle peut être attribuée si la capacité de travail et de gain est réduite d'au moins 2/3 (66%), et pour compenser la perte de salaire.

Comment aider un collaborateur à obtenir une pension d'invalidité auprès de la CPAM ?

Nous vous invitons à l'orienter vers sa Caisse d'Assurance Maladie (assistante sociale) afin qu'il soit accompagné pour réaliser les démarches (celles-ci peuvent également être effectuées à partir du compte ameli).

Quel est l'impact sur la retraite le fait d'avoir une RQTH ?

Sous certaines conditions, un assuré handicapé peut bénéficier d'une retraite anticipée. N'hésitez pas à vous informer auprès de votre Caisse d'Assurance retraite ou via https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/hors-menu/annexe/salaries/age-depart-retraite/la-retraite-anticipee-des-assure.html

Comment peut-on connaître les différentes aides dont le salarié peut bénéficier via la MDPH en plus de l'OETH ?

Nous vous invitons à vous rendre directement au sein de votre MDPH ou sur leur site internet. Dans la mesure où vous êtes géographiquement éloigné, vous pouvez contacter votre MDPH pour connaitre les lieux d'accueil des relais de proximité (mairie, CCAS…).

Peut-on avoir la RQTH sans avoir la CMI et inversement?

Chaque titre de bénéficiaire de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (BOETH) s'obtient indépendamment, un seul titre étant suffisant pour acquérir le statut et bénéficier d'aides.

Une salariée a fait part de sa RQTH au service RH. Elle reproche que le service RH ait fait part de sa RQTH à sa chef de service. A t-elle raison ? Je lui ai expliqué que pour l'aider il fallait engager aussi sa direction, mais elle ne comprend pas cela, elle voulait que cela reste secret.

Lorsqu'un salarié communique son titre de bénéficiaire (BOETH) auprès de son service RH, nous vous conseillons de clarifier avec lui le périmètre qu'il souhaite informer.

Un salarié est en droit de transmettre une information à son service RH mais souhaiter que cela reste confidentiel, vous devez donc garder cette information et ne pas la transmettre à son responsable hiérarchique et/ou aux équipes.

Si les conséquences de son handicap impactent son travail et/ou l'équipe, vous pouvez engager le dialogue avec elle et tenter de la convaincre d'en parler.

➔ Nous vous invitons à vous rapprocher de votre chargée de projets et de développement territorial pour vous accompagner et vous apporter une réponse plus complète sur ce sujet.

Comment inciter un salarié déjà titulaire d'une RQTH à la renouveler et la signaler aux ressources humaines ?

Il est indispensable de communiquer régulièrement auprès des salariés sur le handicap au travail afin de rassurer et d'instaurer un lien de confiance. Il est également possible de parler des différentes aides (aménagement de poste, sécurisation du parcours professionnel, abondement du CPF, ...) et également d'indiquer que les durées d'obtention auprès de la MDPH sont longues. Même si un(e) salarié(e) n'a pas de besoin de manière immédiate, le fait d'avoir son titre de bénéficiaire à jour permet d'enclencher de manière immédiate un accompagnement.

Les personnes qui se déclarent RQTH auprès de l'employeur ont elles droits à une prime ?

Afin d'encourager l'insertion et le maintien en emploi des personnes en situation de handicap, l'OETH verse une prime de 500 € à tout salarié en CDI (dans un établissement relevant de l'accord OETH spécifique au secteur sanitaire, social et médico-social) qui a fait part à son employeur de sa reconnaissance de bénéficiaire de la loi de 2005, quel que soit le titre (RQTH, ou pension d'invalidité, ou autre). La prime ne peut être attribuée qu'une fois la période d'essai terminée. Elle est portée à 1 000 € pour les salariés issus d'ESAT, demandeurs d'emploi longue durée (DELD) ou intégrés dans le dispositif d'emploi accompagné.

Comment faut-il demander cette prime ?

Pour solliciter cette prime auprès des services d'OETH, vous devez vous rendre dans votre espace adhérent accessible via le lien suivant : https://extranet.oeth.org.

La prime doit être demandée avec l'accord du salarié.

La prime c'est que la première fois qu'on a une RQTH ou à chaque fois qu'on en fait part à un employeur différent ?

La prime ne peut être accordée qu'une seule fois au cours de la carrière par l'Association OETH, même si un salarié change de structure.

Dans l'institution nous n'avons pas de référent handicap vers qui orienter pour aider un collaborateur?

Le service RH de votre établissement peut avoir ce rôle.

L'employeur a-t-il le droit de faire venir un salarié à la médecine du travail lors de son arrêt maladie ?

Non.

Le référent handicap peut-il contacter une personne en arrêt maladie ?

Le référent peut contacter un salarié en arrêt.

L'association OETH vous conseille, afin de respecter un principe d'équité de contacter l'ensemble des salariés de la même manière afin que chacun dispose d'informations communes pendant un arrêt de travail.

➔ Nous vous invitons à vous rapprocher de votre chargée de projets et de développement territorial OETH pour vous accompagner et vous apporter une réponse plus complète sur ce sujet.

Le rendez-vous de liaison est-il uniquement à l'initiative de l'employeur ?

Le rendez-vous de liaison est à l'initiative de l'employeur ou du salarié.

Pouvez-vous ré expliquer le principe ?

Le rendez-vous de liaison, institué par la Loi Santé du 2 août 2021, a pour objectif de maintenir un lien entre l'employeur et le salarié pendant son arrêt de travail. Ce rendez-vous, qui n'est pas un rendez-vous médical et qui est facultatif, est destiné aux salariés en arrêt de travail de plus de 30 jours.
Il permet d'informer le salarié qu'il peut bénéficier :

- d'actions de prévention de la désinsertion professionnelle (formation, reclassement, …),
- de la visite de pré-reprise,
- de mesures d'aménagement du poste et/ou du temps de travail.

Le RDV de liaison et le RDV de pré reprise ne se proposent pas uniquement pour les arrêts de plus de 60 jours ? Il faut le faire dès 30 jours ?

Le rendez-vous de liaison et la visite de pré-reprise peuvent être mis en place pour les salariés en arrêt de travail de plus de 30 jours (nouveautés de la Loi Santé).

Pour aménager un poste de travail d'un salarié reconnu MDPH, qui prend contact avec la médecine du travail pour prendre rdv avec un ergonome ?

Le salarié et/ou l'employeur peuvent contacter le service de prévention et de santé au travail pour obtenir un rdv avec un ergonome.

Il est également possible de contacter les services de Cap emploi pour réaliser une étude de poste.

Si l'étude de poste doit passer par un prestataire, l'association OETH peut vous accompagner sur tout ou partie du financement de cette étude, dans la mesure où le salarié est bénéficiaire de l'obligation d'emploi, ou en cours de reconnaissance auprès de la MDPH.

Est-ce que l'OETH renseigne aussi pour la fonction publique ?

L'association OETH est l'accord handicap du secteur sanitaire, médico-social et social privé à but non lucratif et s'adresse exclusivement aux adhérents des fédérations d'employeurs adhérents à la FEHAP, à NEXEM et appartenant à la Croix-Rouge Française.

Nous vous invitons à vous rapprocher des services du FIPHFP, service destiné aux employeurs publics.

Cette affiche est-elle disponible sur votre site ?

Vous pouvez télécharger les affiches ici ou les commander auprès d'oceane.privat@oeth.org

Le courrier de liaison sera envoyé idéalement après quelle durée d'arrêt ?

Dans la mesure où le rendez-vous de liaison peut être mis en place pour les salariés en arrêt de travail de plus de 30 jours, vous pouvez prendre ce délai en référence et l'adresser au bout de 30 jours.